

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018 - Délibération n° 2018/09/08a

Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération n°2018/09/08 visée le 21/09/2018

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°2 AU MARCHE DE TRAVAUX DE CREATION DE LA ZONE D'ACTIVITES D'AHUN

L'an deux mille dix-huit, le 20 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 12 septembre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. SARTY – PARIS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – CHAUSSADE – MARTINEZ – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – RICARD – DOUMY et Mmes SPRINGER – PIPIER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – MOREAU – JOUANNY – HYLAIRES – THOMAS – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – SCAFONE – TOUZET – LABORDE et Mmes BERNARD – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – COLON – et DEFEMME.

Pouvoirs :

1. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD
2. Mme CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
3. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE
4. M. LABORDE donne pouvoir à M. SZCEPANSKI

Suppléances : M. PARIS remplace M. SIMON-CHAUTEMPS – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – Mme THOMAS remplace M. DUGAY et Mme POITOU remplace M. TOUZET.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
		Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	44	48			
Pour	Contre				
48	-	-	-	-	-

Vu la délibération n°2016-99 du Conseil communautaire, en date du 20 décembre 2016, portant attribution du marché de travaux relatif à la création d'une zone d'activités sur la commune d'Ahun, comprenant 4 lots, pour un montant total de 634 214,56 € HT, soit 761 057,47 € TTC.

Vu la délibération n°2018/07/05 du Conseil communautaire, en date du 26 juillet 2018, approuvant la modification n°1 au marché de travaux de création de la zone d'activités d'Ahun, et portant le montant total du marché (4 lots) à 628 718,08 € HT, soit 754 461,70 € TTC.

Vu les articles 139-6°) et 140-I du chapitre IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, concernant les modifications d'un marché public.

M. Le Président rappelle que le chantier est en voie de finalisation, après une longue période d'interruption de plus d'une année. Les travaux ont ainsi repris le 10 septembre dernier.

Afin de finaliser l'aménagement du giratoire sur la route départementale 942, la mise en œuvre d'un itinéraire de déviation, imposé par le Conseil départemental, gestionnaire de la voirie concernée, est toutefois nécessaire, pendant une durée de 4 semaines.

Après discussions avec les élus et services référents du Conseil départemental, le Président informe le Conseil que :

- le Département met à disposition à la Communauté de communes les supports de la déviation ;
- la Communauté de communes doit supporter financièrement :
 - o La fourniture et la pose des lettrages sur chaque support.
 - o L'installation de l'ensemble des supports sur l'itinéraire de déviation demandé par le Département.

Une modification n°2 doit donc être apportée au marché de travaux, portant uniquement sur le lot n°1 « voiries », attribué à EUROVIA et ayant pour objet la création d'un prix nouveau au marché pour réalisation de l'ensemble des travaux pour mise en œuvre de l'itinéraire de déviation.

Le Président expose au Conseil les incidences financières de cette modification sur l'économie globale du marché de travaux :

Intitulé du lot	Montant initial (en € HT)	Montant après modification n°1 (en € HT)	Objet de la modification n°2	Montant modification n°2 (en € HT et %)	Nouveau montant marché (en € HT)
N°1 – Voiries (Eurovia)	469 339,59 €	446 221,82 €	Mise en œuvre de la déviation de la RD 942 durant 4 semaines : -création de lettrage pour pose sur supports fournis par le Département ; - montage et pose des panneaux et accessoires ; -dépose de l'ensemble après travaux.	+ 8 949,00 € (+1,90%)	455 170,82 €
N°2 : réseaux secs et humides (TRULLEN BTP)	120 051,32 €	132 168,61 €	Sans objet	Sans objet	132 168,61 €
N°3 : éclairage public (CARRE)	36 983,65 €	39 487,65 €	Sans objet	Sans objet	39 487,65 €
N°4 : aménagements paysagers (Paysage en Marche)	7 840,00 €	10 840,00 €	Sans objet	Sans objet	10 840,00 €
TOTAL	634 214,56 €	628 718,08 €		+ 8 949,00 € (1,41 %)	637 667,08 €

M. Le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de modification n°2 au marché de travaux, conformément aux contenus présentés précédemment.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve le contenu du projet de modification n°2 au marché de travaux de création de la zone d'activités d'Ahun portant sur le lot n°1 « voirie ».
- Décide de valider les incidences financières de cette modification portant sur le lot n°1, à savoir une plus-value totale de 8 949,00 € HT, soit 10 738,80 € TTC, représentant + 1,41 % sur l'économie globale du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n°2 à l'entreprise EUROVIA, titulaire du lot n°1 « voiries ».
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

